

LE GUIDE 2025-2026 DE LA CHASSE En Meurthe-et-Moselle



Ce guide vous est offert par nos partenaires

AU BIEN ALLER ARMURERIE J. WEBER

200 rue des Charmottes • 88130 CHARMES

Tél. : 03 29 37 26 95

contact@aubienaller.com • www.aubienaller.com

 Au bien aller - Armurerie Julien WEBER

ARMURERIE BARRAS

SARL VITTEL CHASTIR

Ball Trap de Vittel • Chemin du Haut de Vittel

88800 THEY-SOUS-MONTFORT

Tél. : 03 29 08 20 23

armurerie.barras@orange.fr

ARMURERIE BEAU REPAIRE

51 chemin de la Cocotte • 88140 BULGNÉVILLE

Tél. : 08 99 79 24 90

armureriebeurepaire@orange.fr • www.armurerie-beurepaire.com

 SAS Armurerie Beau Repaire

ARMURERIE BARISIENNE

3 avenue des Romains • 55000 LONGEVILLE EN BARROIS •

Tél. : 03 29 703 703

 armurerie.barisienne@gmail.com

Chasse et Territoire de l'Est

Maison de la Chasse et de la Nature
1, rue de la Passotte - 57070 Metz
03 87 75 82 82 - contact@ctde.fr

Le spécialiste des accessoires de la chasse et du chasseur



Adhérents à la FDC57
(permis validé en moselle ou adhérent territorial)

Bénéficiez de 5 à 50% de réduction

Visitez notre site www.ctde.fr

FÉDÉRATION DES CHASSEURS

ADMINISTRATEURS

1

Daniel ROESER
Vice-président

06 24 55 70 68
daniel.roeser0499@orange.fr

2,3

Jean-Claude MARCHAL
06 84 77 64 49
marchaljc@wanadoo.fr

4A, 4B, 5

Lorris ANTONINI
06 73 11 75 03
lorris-54@hotmail.fr

6, 7

Laurent GOEHLINGER
06 09 59 32 34
genevieveetlaurent.
goehlinger@sfr.fr

8A, 8B, 9

Patrice NONDIER
Trésorier
06 18 51 14 67
patricenondier@gmail.com

11

Nathan FLURY
Trésorier adjoint
06 32 09 42 32
nathan.flury54@gmail.com

12

Olivier HOUOT
06 22 28 43 64
olivier.houot2@wanadoo.fr

Suppléant
Bruno BACUS
06 11 89 64 33
bruno.bacus@yahoo.fr

13, 14

Michel LORRAIN
Secrétaire
06 07 77 37 03
m.lorrain@wanadoo.fr

15

Jean-Pierre CALLAIS
06 80 57 26 28
callaisjp2@hotmail.com

16

Patrick MASSENET
Président
06 12 77 77 53
patrick.massenet@orange.fr

17, 19

Elise DEZAVELLE
06 31 23 95 01
elise.dezavelle@orange.fr

18, 20 21

Philippe GOETZMANN
Vice-président
07 81 58 40 62
philippe.goetzmann@free.fr

22, 31, 32

Frédéric MOREL
06 81 39 98 91
fredericmo@west-telecom.com

24, 25

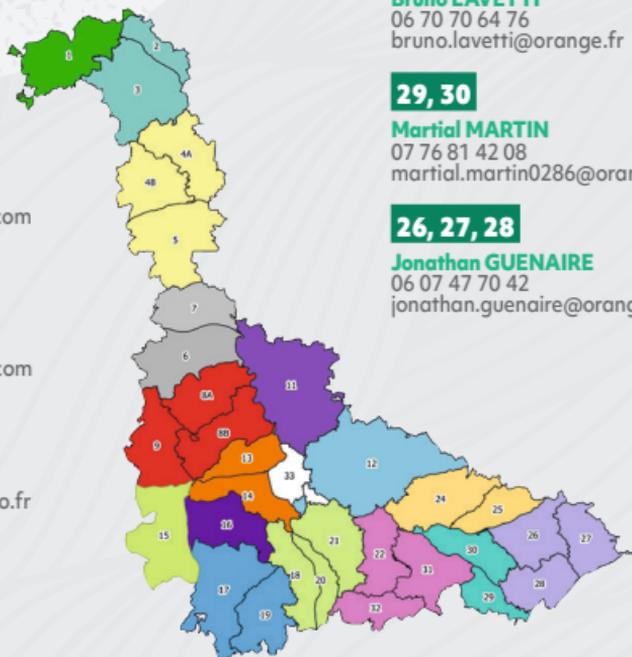
Bruno LAVETTI
06 70 70 64 76
bruno.lavetti@orange.fr

29, 30

Martial MARTIN
07 76 81 42 08
martial.martin0286@orange.fr

26, 27, 28

Jonathan GUENAIRE
06 07 47 70 42
jonathan.guenaire@orange.fr



FÉDÉRATION DES CHASSEURS (suite)

 Pour nous écrire:

CS 70025 - 54702 Pont-à-Mousson Cedex

 Pour nous rendre visite:

ZA Atton Sud - Rue Pierre-Adt - 54700 Atton

 03 83 81 67 98  www.fdc54.com  contact@fdc54.com

DIRECTEUR : Gaspard VAUTRIN

07 88 59 35 95 • gvautrin@fdc54.com

SERVICE ADMINISTRATIF

Delphine BAILLY

Comptabilité

03 83 80 80 82
dbailly@fdc54.com

Charlotte FONTY

Communication, dégâts de gibier

03 83 80 80 84
cfonty@fdc54.com

Nathalie DESWARTE

Accueil, validations permis
de chasser, ESOD

03 83 81 67 98
ndeswarte@fdc54.com

Carole L'HUILLIER

Dégâts de gibier

03 83 80 80 84
clhuillier@fdc54.com

SERVICE POLICE

Chargé de la surveillance des territoires

Romuald GOLUCH

Chef de service

07 88 31 70 06
rgoluch@fdc54.com

Tanguy GALLOIS

Bayon-Lunéville

06 82 74 11 39
tgallois@fdc54.com

Benjamin LAGRUE

Nancy-Toul

Pont-à-Mousson
06 82 74 11 53
blagrue@fdc54.com

SERVICE TECHNIQUE

Manuel LEHALLE

Responsable du service technique
Commission grand gibier • Plans
de chasse grand gibier • ACCA
Gestion des arrêtés

03 83 80 80 87 - 06 07 80 08 46
mlehalle@fdc54.com

Fabien DASQUE

Formateur permis de chasser,
sécurité, hygiène et venaison •
Inscription à l'ensemble des
formations

03 83 80 80 89 - 06 81 54 44 84
fdasque@fdc54.com

Célestin JOBLOT

ICE • Petit gibier •
Gibier d'eau • Suivi
forêt gibier • Éducation
à l'environnement

Bayon
Lunéville

03 83 80 80 86
06 80 72 36 10
cjoblot@fdc54.com

Gilles MAUGICE

Gestion du faisan
commun • Police
de la chasse secteur
Pays-Haut •
Estimation
des dégâts

Pays-Haut
07 85 81 06 18
gmaugice@fdc54.com

Emric MIGOT

ACCA Gestion
administrative •
Piégeage • Plans
de prévention •
ESOD • Louvetiers
Nancy-Toul

Pont-à-Mousson
03 83 80 80 81
06 43 37 47 61
emigot@fdc54.com

SERVICE SCIENTIFIQUE

Moana GRYSAN

ISNEA
MNHN

03 83 80 80 88
06 79 16 39 52
mgrysan@fdc54.com

Lou MORYN

Chargée de missions
Éducation à la nature
J'aime la nature propre

03 83 80 80 83
07 70 04 58 88
lmoryn@fdc54.com

Yann PARMENTIER

Chargé de missions
Cartographie
Plantation des haies

03 83 80 80 83
06 33 93 20 88
yparmentier@fdc54.com

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

QUELS SONT LEURS RÔLES ?

« Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent, sous son contrôle, à la destruction des animaux nuisibles. »
(art. L427-1 du Code de l'environnement).

1, 2

Pierre WILLEMIN

06 07 10 93 25
willeminpierre@wanadoo.fr

Vincent WILLEMIN

06 84 35 13 72
willeminvincent03@gmail.com

3

Marc BOUVET

06 34 52 50 40
relaismargot54@orange.fr

Pierre WILLEMIN

06 07 10 93 25
willeminpierre@wanadoo.fr

4A, 4B

Marc BOUVET

06 34 52 50 40
relaismargot54@orange.fr

5, 6

Kévin DELON

06 10 92 26 91
kevin.delon7@orange.fr

7

Jean-Marc BRIER

06 12 65 02 53
jeanmarcbrier@hotmail.fr

8A

Nathalie FONTY

06 72 06 67 71
nfonty@orange.fr

8B

Stéphane CAILLOUX

06 72 40 60 83
stephanecailloux564@gmail.com

9

Benjamin POUILLION - Président

06 72 83 02 60
benjamin.pouillion@gmail.com

11

Christian GEORGES

06 89 57 84 79
christian.georges5@orange.fr

12

Régis RECEVEUR

06 50 28 61 40
regis.receveur@laposte.net

Yannick HENRY

06 24 30 36 06
yhenry57@icloud.com

13

Luc RIBON

06 18 11 61 13
ribon.luc2@wanadoo.fr

Daniel ADRIAN

07 81 62 60 09
danieladrian@free.fr



14

Arnaud ROSLEY

06 77 09 42 57
arnaud.rosley@orange.fr

15, 17

Éric MALJEAN

06 77 38 22 63
eric.maljean@wanadoo.fr

16

Pascal BONNE

06 12 50 25 78
pascalbonne1@orange.fr

18, 20, 21

Gilles GROSDIDIER

06 11 40 04 00
gilles.grosdidier@wanadoo.fr

Denis RAPENNE

06 81 16 01 67
denis.rapenne@gmail.com

19

Dominique VALLANCE

06 13 09 93 92
dominique.vallance@wanadoo.f

Gautier BOUVOT

06 13 25 06 97
tpmdusaintois@orange.fr

22

Vincent DENIS

06 22 44 92 57
vincentdenisatc@gmail.com

24, 25

David DIMEY

06 10 86 87 08
david.dimey@dimeytp.fr

26, 28

Alain DIMEY

06 77 39 94 48
dimey.alain@free.fr

27

Jean-Louis SEYER

06 82 06 79 32
jl.seyer@orange.fr

29

Patrice GRANDCLER

06 03 75 52 47
patrice.grandcler54
@hotmail.com

30, 31

Bruno CANTENEUR

06 24 29 11 31
brunocanteneur54@wanadoo.fr

32

Thierry PELON

06 18 35 27 34
fortuna54710@yahoo.fr

33

Patrick LATA CZ

06 64 75 14 99
patricklatacz@hotmail.com

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC

Michel LORRAIN
m.lorrain@wanadoo.fr
06 07 77 37 03

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Sébastien URWALD
urwald54@gmail.com
07 62 53 36 25

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Peter GORNER
06 11 48 41 82
pedro.gorner@gmail.com

ASSOCIATION DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS

Robert VIDAL
robert.vi54@gmx.fr
06 34 56 03 80

CHASSERESSES DE FRANCE - 54

Élodie LAPOINTE-NEVES
lapointe.elodie@gmail.com
06 13 95 34 30

ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS

Joris DUMONT
assojc54@gmail.com
07 82 43 39 50

ASSOCIATION DES PIÉGEURS

Philippe GOETZMANN
philippe.goetzmann@free.fr
07 81 58 40 62

Piégeage chez les particuliers
André JESSE
loupgris44@gmail.com
06 15 10 58 33

UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIEN DE ROUGE

Benjamin ORDITZ
unucr54@gmail.com
07 85 60 02 40

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

**Direction régionale
Grand Est**
Bâtiment Moselle
Chemin du Longeau
à Rozérieulles
57160 Moulins-lès-Metz
03 87 52 14 56
dr.grand-est@ofb.gouv.fr
**Service départemental
en Meurthe-et-Moselle**
sd54@ofb.gouv.fr

RÈGLEMENT

DESTRUCTION DU RAGONDIN ?

La chasse du ragondin est ouverte de l'ouverture générale à la fermeture générale. Il peut donc être chassé sur cette période par le détenteur du droit de chasse.

Hors période d'ouverture, le droit de destruction appartient au propriétaire.

Ainsi, le ragondin comme le rat musqué peuvent être régulés à

tir par le propriétaire de la parcelle ou par le détenteur d'une autorisation ou d'une délégation. Il est à noter qu'il est possible, depuis 2024, de réaliser cette destruction à tir avec une arme de calibre 22 LR (cf arrêté préfectoral n°2024/DDT/ABER/88 fixant l'emploi des armes à feu et munition pour la chasse et la destruction des ESOD).



QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

OUVERTURE GÉNÉRALE : 21 SEPTEMBRE 2025 À 8H00

FERMETURE GÉNÉRALE : 28 FÉVRIER 2026 AU SOIR

- Chasse à courre à cor et à cri du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026
- Vénerie sous terre du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026

	JUIN	JUILL.	AOÛT
Sanglier ⁽¹⁾	1 ^{er}	11 12	
Chevreuil	1 ^{er}	Brocard	
Cerf (CEM1 - CEM2)			
Cerf, biche, faon			
Lièvre			
Perdrix grise			
Perdrix rouge			
Faisan			
Lapin de garenne			
Renard	1 ^{er}	11 12	
Putois, belette, hermine, martre, fouine			
Corvidés			
Blaireau			
Migrateurs			

Obligation de saisir en ligne tous les prélèvements des animaux soumis à plan de chasse dans les 48h qui suivent les prélèvements en battue ou à l'affût.

- En tir individuel
- En tir individuel, en battue en plaine et dans les bois de moins de 50 ha
- Battue et tir individuel
- Plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département

	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉV.
	20 21					28
	20 21					28
1	20					
	21	3 4				28
		1 ^{er}		31		
	21		1 ^{er}			
	21				31	
	21				31	
	21					28
	20 21					28
	21					28
	21					28
	21				21	28

Voir les arrêtés en temps voulu

Les gibiers d'eau et de passage font l'objet d'un arrêté ministériel.
S'informer des dates d'ouvertures-fermetures auprès
de la Fédération ou sur www.fdc54.com

DATES À RETENIR

ADHÉSION

1^{er} juin : Date limite de paiement des adhésions

PLAN DE CHASSE

Sous 48 heures : Déclaration des prélèvements.

10 mars : Date limite retour des demandes de PC.

3^e dimanche de septembre : Ouverture générale.

PLAN DE GESTION LIÈVRE

1^{er} juillet : Envoi des demandes des plans de gestion lièvre.

31 juillet : Date limite de réception des plans de gestion lièvre.

PRÉVENTION

15 mars : Date limite d'envoi des conventions de cultures à gibier.

1^{er} juin : Date limite d'envoi des conventions pour bandes enherbées.

1^{er} juin : Date limite d'envoi des conventions clôtures
(maïs et cultures de printemps).

15 octobre : Date limite envoi des conventions clôtures (céréales d'automne).

1^{er} décembre : Date limite de retour des Comptes Rendus de destruction.

ESOD

1^{er} mars : Dépôt des demandes.

30 septembre : Date limite de retour des carnets de piégeage.

PLANS DE PRÉVENTION

1^{er} juin : Date limite de modification du plan de prévention.

VIE DE VOTRE ACCA

Entre le 1^{er} avril et 30 juin : Assemblée Générale.

Avant le 1^{er} avril : Courrier pour les membres extérieurs.

CHASSE DANS LES CULTURES À RISQUES

LES CULTURES DE MAÏS

Les cultures de maïs sont particulièrement sujettes aux dégâts de sangliers. Les battues aux suidés sont autorisées à partir du week-end qui précède le 14 juillet en Meurthe-et-Moselle, sous déclaration à la fédération par mail à rgoluch@fdc54.com et déclaration à la mairie 24 heures au préalable.

Pour limiter les dégâts que peuvent commettre les animaux, nous vous invitons à chasser les cultures soumises à de fortes pressions.

N'oubliez pas que la sécurité est le maître-mot et que vous devez avoir renouvelé votre validation pour pouvoir chasser.



LISTE DES CONDUCTEURS UNUCR

 **Délégué:** M. ORDITZ Benjamin

 **Coordonnées:** 07 85 60 02 40 - unucr54@gmail.com

> Leur intervention est gratuite

ARIZTEGUI Paul

54770 BOUXIÈRES-
AUX-CHÊNES
06 18 01 30 73

ARNOULD David

54670 CUSTINES
06 76 79 15 96

BENOÎT Jean-Michel

54200 CHOLOY-
MENILLOT
06 02 06 98 11

BONNE Pascal

54113 MONT-
LE-VIGNOBLE
06 12 50 25 78
09 52 37 32 59

CIRET Baptiste

54113 CHARMES-
LA-CÔTE
06 70 99 57 07

DURAND Patrick

88380 ARCHES
06 87 49 56 73

GARNAUD Sébastien

54470 ESSEY-MAIZERAIS
06 72 28 03 25

GENNESON Dominique

54700 ATTON
06 24 47 22 26

GRIMON Joffrey

88700 DOMPTAIL
06 79 48 70 42

GRÉGOIRE Michel

54260 FRESNOIS-
LA-MONTAGNE
06 73 24 39 92

GRÉGOIRE Aline

54260 FRESNOIS-
LA-MONTAGNE
06 85 16 33 86

HUGOT Jean-Luc

54120 MERVILLER
06 09 50 31 54

KELLER Sébastien

88700 BRÜ
06 46 02 39 73

KOEHLI Emmanuel

54120 BERTRICHAMPS
06 73 60 24 65
03 83 71 13 09

MARQUIS Guillaume

88700 JEANMÉNIL
06 37 84 98 55

MASSAUX Fabrice

54380 GEZONCOURT
07 89 36 54 23
03 83 80 37 06

ORDITZ Benjamin

54380 VILLERS-
EN-HAYE
07 85 60 02 40

ROCHOTTE Cyril

54300 FLIN
06 19 89 74 56

RITZ Thierry

55160 SAINT-HILAIRE-
EN-WOËVRE
06 70 82 42 59

SEIDL Laurent

54600 VILLIERS-
LES-NANCY
06 83 24 49 44

SIMMER Roger

54380 LANDREMONT
06 82 39 43 84
03 83 23 60 70

SIMON Michel

54480 BERTRAMBOIS
06 06 66 89 17
03 83 42 56 02

SLIMANE Attemane

55100 BELRUPT-
EN-VERDUNOIS
06 80 99 07 49

THIBOUT Jessy

88630 MAXEY-
SUR-MEUSE
07 80 59 90 79

VOIRIN Laurent

88700 PADOUX
06 73 48 36 55

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La sécurité concerne aussi les autres usagers de la nature, il est de la responsabilité des organisateurs de prévenir quiconque qu'une action de chasse est en cours.

DÉCLARATION DES BATTUES

(Arrêté préfectoral annuel)

- Du week-end qui précède le 14 juillet à l'ouverture générale pour protéger les cultures sur pieds, pour les espèces « sangliers et renards » : déclaration des battues 24 heures à l'avance en mairie pour affichage.
- Les jours de chasse en battue du grand gibier doivent être précisés sur un calendrier et enregistrés avant le 15 septembre sur le site Internet de la FDC 54 par le déclarant lui-même.

Ils doivent également être affichés en Mairie.

PANNEAUX « CHASSE EN COURS »

Il est obligatoire de signaler toute chasse en battue par des panneaux « chasse en cours » qui seront placés à toutes les voies ouvertes à la circulation du public (routes, sentiers balisés, pistes cyclables) avant qu'elle ne débute

et impérativement enlevés dès qu'elle se termine. Les panneaux ne sont pas obligatoires en chasse individuelle. Il est interdit de tirer depuis, à travers et en direction d'une route ou chemin public, d'une voie ferrée, d'une habitation et de ses dépendances.

GILET FLUORESCENT

Le port du gilet fluorescent, de préférence orange, ou rouge couvrant le dos et le torse est obligatoire pour tous les participants à l'action de chasse et la recherche des animaux blessés (il n'est pas obligatoire pour la chasse aux migrateurs et la chasse individuelle).

TRANSPORT

Lors des déplacements en véhicule, il est obligatoire de transporter les armes démontées ou déchargées et placées dans un étui. Lors des déplacements à pied, il convient de transporter les armes déchargées et ouvertes (fusil cassé, culasse ouverte ou enlevée).

COMPORTEMENT DU CHASSEUR

AU POSTE

- Les chasseurs doivent repérer la position de leurs voisins et prendre contact avec eux.
- Tout chasseur doit être posté ventre au bois, tirer au rembuché en respectant l'angle de 30° minimum.



- Ne quittez votre poste sous aucun prétexte durant la traque. À la fin de chaque traque, mettez les chiens en laisse et ramenez-les aux voitures.
- Ne chargez votre arme qu'une fois au poste.
- Tir à balle obligatoire pour le grand gibier.
- Chaque chasseur est responsable de son tir.
- Tout tir doit être fichant: position debout obligatoire.
- Ne suivez jamais un gibier avec les canons dirigés vers vos voisins.
- Ne déplacez pas un animal, soumis au plan de chasse sans dispositif de marquage.
- La sécurité n'a pas de prix. Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.
- La courtoisie est de rigueur envers tous les autres utilisateurs de la nature.

⊗ SONT INTERDITS

- Le tir de nuit.
- Le tir de la gélinotte des bois, du coq et de la poule de bruyère.
- Le tir de la perdrix et du faisan au poste à l'agrainée ou à proximité d'abreuvoirs.
- Le tir de la bécasse à la passée et à la croule.
- L'emploi de sources lumineuses, de miroirs à facettes, de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux.
- L'emploi d'autres armes ou instruments de propulsion que les armes à feu ou les arcs.
- L'utilisation de grenaille de plomb dans les zones humides.

ÉVÉNEMENT

FÊTE DE LA CHASSE 2026

Le traditionnel rendez-vous bisannuel de la Fête de la Chasse est annoncé !

La Fête de la Chasse se tiendra les 6 et 7 Juin 2026 à Atton.

Exposants, animations, trompes de chasse, exposition de trophées, restauration feront de cet événement un moment de convivialité autour de notre passion !

Venez nombreux !





Armurier Diplômé de l'Ecole de Liège

Venez découvrir un des plus grand choix
d'armes rayées, d'optiques, de munitions,
de vêtements et d'accessoires !

EN STOCK

Julien et Rémy, 2 armuriers diplômés,
accompagnés de Stéphanie et Camille,
mettent à votre service leur savoir-faire,
avec un conseil de qualité.

Au Bien Aller, une équipe expérimentée !

Dépositaire officiel 



*Voir conditions en magasin

Paiement en douceur, simple et rapide
Avec votre carte bancaire en 3 ou 4 fois sans frais*

Z.A. de l'Hermitage - 200 rue des Charmottes
88130 CHARMES - Tél : 03 29 37 26 95
www.aubienaller.com -
Parking réservé à la clientèle

EN PRATIQUE

TEMPS DE NEIGE

Arrêté préfectoral annuel

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception :

- de la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés à condition qu'ils soient libres de glace, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- de l'application du plan de chasse du grand gibier ;
- de la chasse du renard, du ragondin, du pigeon et du rat musqué ;
- de la chasse à courre et de la vénerie sous terre ;
- des oiseaux issus d'élevage (perdrix grise, rouge et faisans) pour les établissements professionnels de chasse.

POSTES DE TIR

Arrêté préfectoral du 18/11/1994, modifié au 30/04/2014

La construction, l'aménagement et l'utilisation de postes de tir dont le plancher ou le siège excèdent la hauteur de 1,50 mètre sont interdits à moins de 100 m de la limite des territoires de chasse voisins, sauf accord écrit entre les détenteurs des droits de chasse concernés.

AGRAINAGE

Sous réserve d'un plan de prévention accepté par la Fédération.

En plaine: toute forme de nourrissage et d'appâtage destinée au grand gibier

est interdite ainsi que sur les plans de chasse d'une surface boisée inférieure à 80 ha. L'agrainage et l'appâtage ne sont autorisés que dans un but préventif et dissuasif.

L'agrainage linéaire doit avoir lieu à plus de 200 m des lisières forestières et ne doit pas entraîner de dégradation de la voirie forestière, les points fixes à 500 m de la plaine. Seuls sont autorisés les aliments naturels suivants : céréales grains y compris maïs grain, pois, pommes, poires, sel, goudron de Norvège et crûde ammoniac.

PLAN DE PRÉVENTION

Pour agrainer, un plan de prévention est obligatoire depuis 2007. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Fédération avant le 1^{er} juin.

Pas de plan de prévention = agrainage interdit.

PLANS DE CHASSE

Chevreaux : pour le chevreuil, possibilité de baguer les adultes (CHI) avec des bracelets jeunes (CHIJ), à partir du 1^{er} février.

Sangliers : il existe désormais deux bracelets. Un bracelet SA1 permettant de baguer tous les sangliers sans distinction de sexe ou de poids, et un bracelet SAF, destiné exclusivement aux femelles de plus de 50 kg eviscérées.

LES GRANDS CERVIDÉS

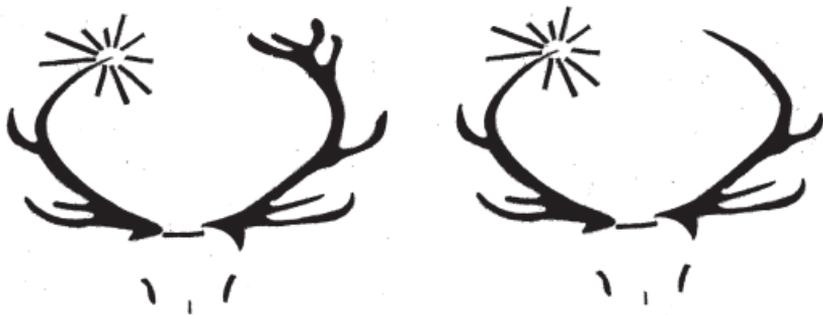
LA DÉFINITION DU CERF « CEM1 »

• Définition du CEM1 :

CEM1, possibilité de marquage de tous les cerfs mâles ne présentant aucun andouiller au-dessus de la chevillure sur au moins un merrain et ce quel que soit le nombre d'andouillers du second merrain et les jeunes de moins d'un an sans distinction de sexe (le cerf à fourches est exclu de cette catégorie et devra être bagué CEM2).

NB : Un andouiller est une pointe d'au moins 5 cm mesurée depuis la courbure supérieure de sa jonction avec le merrain.

CES DEUX CERFS SONT CEM1



RAPPEL

• La définition du CEM2 reste inchangée : possibilité de marquage sur tous les cerfs mâles coiffés et les jeunes de moins d'un an sans distinction de sexe.

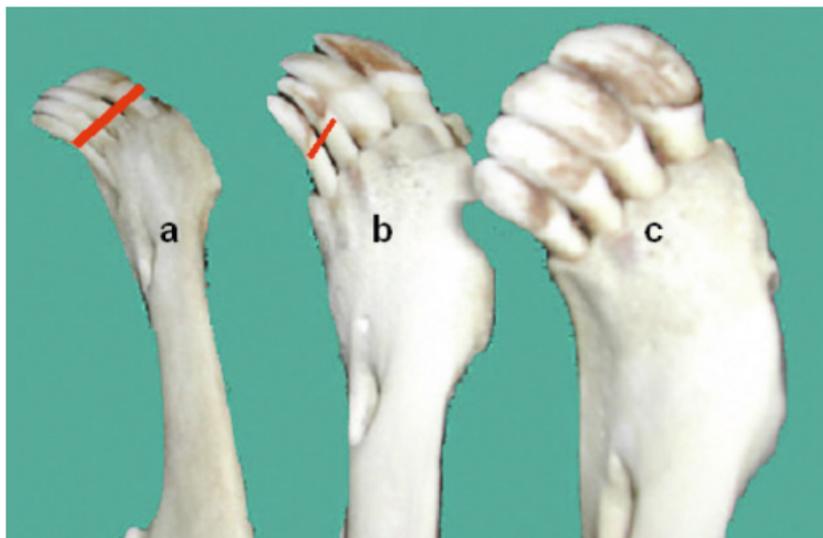
À partir du 01/02 de la saison en cours, possibilité de baguer les biches (CEF) avec des bracelets de faons (CEIJ).

L'ÂGE DES ANIMAUX PAR LEURS MÂCHOIRES

INDICATEURS DE CHANGEMENT ÉCOLOGIQUE (ICE)

La Fédération s'est engagée dans la mise en place des ICE dans les massifs 27 et 28. Dans ce contexte, il convient que les adhérents de ces massifs pratiquent la pesée des faons de cerfs la saison prochaine. Celle-ci doit être faite avec un animal non éviscéré, sans arrondir le poids. Merci de vous rapprocher de **Jonathan GUENAIRE**, administrateur en charge des cervidés, au 06 07 47 70 42, pour de plus amples renseignements.

SCHÉMA RELATIF À LA DÉTERMINATION DE L'ÂGE DES GRANDS CERVIDÉS



- a** : faon de l'année avec les trois incisives et la canine étroite
 - b** : animal d'un an avec les deux incisives définitives (larges)
 - c** : animal de plus d'un an avec les quatre labiales définitives (larges).
- Les dents lactéales (de lait) sont marquées par le trait de couleur rouge.

LES HEURES DE CHASSE

(JUIN 2025 - FÉVRIER 2026)

► Le jour correspond à la période comprise entre une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département. Vous trouverez ci-après les horaires légaux de chasse, hormis pour le gibier d'eau avec ses spécificités. Les horaires sont ceux du dimanche pour la Meurthe-et-Moselle. Pour les autres jours, ils sont légèrement différents.

JUIN 2025

1 ^{er} juin	04h34	22h31
8 juin	04h31	22h37
15 juin	04h29	22h41
22 juin	04h30	22h43
29 juin	04h33	22h43

NOVEMBRE 2025

2 novembre	06h22	18h15
9 novembre	06h33	18h05
16 novembre	06h43	17h56
23 novembre	06h54	17h49
30 novembre	07h03	17h44

JUILLET 2025

6 juillet	04h38	22h41
13 juillet	04h45	22h37
20 juillet	04h52	22h30
27 juillet	05h01	22h22

DÉCEMBRE 2025

7 décembre	07h12	17h41
14 décembre	07h18	17h41
21 décembre	07h23	17h43
28 décembre	07h25	17h48

AOÛT 2025

3 août	05h10	22h12
10 août	05h20	22h00
17 août	05h30	21h48
24 août	05h39	21h35
31 août	05h49	21h21

JANVIER 2026

4 janvier	07h25	17h54
11 janvier	07h23	18h03
18 janvier	07h18	18h12
25 janvier	07h11	18h23

SEPTEMBRE 2025

7 septembre	05h59	21h06
14 septembre	06h09	20h52
21 septembre	06h19	20h37
28 septembre	06h29	20h22

FÉVRIER 2026

1 ^{er} février	07h02	18h34
8 février	06h52	18h46
15 février	06h41	18h57
22 février	06h28	19h08
28 février	06h17	19h18

OCTOBRE 2025

5 octobre	06h39	20h07
12 octobre	06h49	19h53
19 octobre	07h00	19h39
26 octobre	06h11	18h27



L'Armurerie

Beau Repaire

Chasse • Pêche • Sport & Loisirs

Chasse

Armes neuves et d'occasions
Réparation, montage,
optiques, tous accessoires...
Alimentation Canine

Tir

Coutellerie
Outdoor
Autodéfense
Paintball et Airsoft

+ de 1700 armes neuves en stock
+ de 1800 références de munitions et
+ de 1300 optiques et points rouges disponibles
sur 300m² de magasin



Bulgnéville

Tél. 0899 792 490



www.armurerie-beaurepaire.com



L'ARMURERIE BARISIENNE



**AVEC TUNNEL
DE TIRS**



**ARMES - MUNITIONS - OPTIQUES
VÊTEMENTS - ACCESSOIRES
COUTELLERIE - ATELIER DE RÉPARATIONS
MISE À CONFORMITÉ - TUNNEL DE TIRS
(RÉGLAGE À 10, 25, 35 ET 50M)**

L'ARMURERIE BARISIENNE

Z.A.C. de la Grande Terre - 3, Voie des Romains
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

Tél. 03 29 703 704 / armurerie.barisienne@gmail.com

www.larmureriebarisienne.fr  L'armurerie Barisienne

OUVERT du Lundi au Samedi : 9h / 12h15 et 14h / 19h

